

Délégation sevranaise des DDEN

Présidente : Mme Christie VIGLIANO, 6 allée Jean Bart, 93270 Sevrans

Secrétaire : Mme Denise LANDRON, 8 Allée Henri IV, 93270 Sevrans

Honorée KOUA, Maryse PATRY, Gérald PRUNIER, Robert BEHAR, Michel LANDRON,

Objet : la demande de radiation de la Délégation sevranaise par Mr Minetto.

Lundi 1er avril 2019

**Mr WASSENGER Christian,
DASEN du Département de la Seine-Saint-Denis,
Copie à Mr Daniel AUVERLOT, Recteur de l'Académie de Créteil.**

Mr le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Les DDEN de Sevrans ont pris connaissance, comme vous, du courrier de Mr Minetto, Président de l'Union Départementale des DDEN de Seine Saint-Denis vous demandant de statuer sur sa demande de procéder à notre radiation de la liste des DDEN de notre Département.

Les DDEN de Sevrans, parfaitement conscients de la gravité de cette demande, tiennent à vous exprimer à la fois leur effarement devant cette démarche aussi injuste qu'illégitime, mais aussi leur détermination à vous convaincre qu'elle n'a aucune cause réelle et sérieuse.

Mr Minetto reconnaît que notre activité en faveur des conditions de la vie scolaire dans les écoles publiques est « juste ». Les autorités municipales le reconnaissent aussi et publiquement comme Mme Wanlin, Maire adjointe à l'enseignement, devant vous et Mr le Préfet au jubilé des DDEN de décembre 2017 à Sevrans. Mr Blanchet, le Maire, l'a rappelé encore récemment au Conseil Municipal du 19 février 2019.

Le dialogue, la concertation, les échanges sont permanents entre les DDEN et les autorités en charge des écoles publiques. Nous rencontrons régulièrement Mr Roginsky, IEN de la circonscription, destinataire de tous les documents concernant les problèmes rencontrés dans les écoles de Sevrans.

Vous pourrez en juger vous-mêmes sur la base du dossier complet que nous vous fournirons.

Par ailleurs, aucun responsable de l'Éducation Nationale ou des autorités municipales n'a jamais demandé la moindre sanction contre nous sur l'exercice de nos missions définies par des textes figurant dans le Code de l'Éducation.

Certes, nous ne sommes probablement pas exempts d'erreurs possibles. Mr Roginsky, dans son courrier du 21 février dernier, ne se prive d'ailleurs pas de nous adresser quelques remarques générales. C'est notre devoir, et notre droit aussi, de lui exprimer nos doutes sur le bien-fondé de celles-ci ne s'appuyant sur aucun fait précis, daté et avéré. C'est là l'exercice normal de la libre discussion entre adultes responsables. En tout état de cause, si Mr Roginsky estimait que des faits précis et avérés nous rendaient indignes de rester DDEN, ne l'aurait-il pas écrit et signé lui-même ? Ne nous aurait-il pas convoqués, comme sa charge lui en fait l'obligation ?

Mr Minetto, quant à lui, n'a suivi aucune des prescriptions normales en matière de respect des adhérents de la Fédération dont il est le Président.

Il ne formule aucune remarque à notre égard lors de l'Assemblée Générale annuelle du 16 février dernier.

Bien au contraire. Il autorise la diffusion auprès des DDEN présents du « *CAHIER N° 2 du Comité de Suivi des écoles de Sevrans* » (qui vous a été envoyé par lettre RAR le 16 janvier 2019, ainsi qu'à Mrs le Préfet, le Sous-Préfet, et Mr le Recteur de l'Académie).

Il entend le complément au rapport d'activité départemental que Mme Denise LANDRON a présenté au nom de la délégation sevranaise des DDEN avec 2 motions, sur la laïcité et sur les conditions de la vie scolaire dans les écoles publiques.

La délégation sevranaise avait subordonné son vote en faveur du rapport d'activité départemental au soutien qu'apporterait ou non le Président à l'activité de la délégation sevranaise. En l'absence de tout commentaire du Président, la délégation votera logiquement pour le rapport d'activité départemental, incluant donc le soutien au travail de la délégation sevranaise.

La plupart des DDEN de Seine-Saint-Denis (et d'ailleurs) ont jugé notre activité conforme aux missions que se doivent d'accomplir les DDEN en matière de signalement et de travail avec les amis de l'école publique et les autorités académiques et municipales.

Vous comprendrez par conséquent la stupéfaction de la Présidente et de la Secrétaire, membre du CA, quand Mr Minetto, lors du CA du 23 mars 2019 ajoute au dernier moment un point qui ne figurait pas à l'ordre du jour du CA : la radiation des 7 DDEN de Sevrans !

Vous devez savoir, Mr le DASEN que la discussion de quelques minutes, perturbée par un malaise de notre Présidente devant cette procédure brutale de « justice expéditive », aboutisse à ce que 7 DDEN seulement suivent Mr Minetto.

Mr Minetto, assisté de Mme Marie-Jo Aymard, secrétaire nationale, n'ont pas choisi de nous exclure de la Fédération. Le caractère « *associatif et statutaire* » de celle-ci leur interdisait de le faire sans respecter les règles qui régissent une Association fondée sur la loi de 1901, en particulier l'exigence d'une Assemblée Générale délibérative et la proximité d'un Congrès National à Rennes en juin prochain, auquel nous aurions fait recours. Ils choisissent donc « *la voie administrative* » en vous demandant à vous de nous radier.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la lettre de Mr Minetto elle-même. D'abord, cette lettre n'a été votée par aucune instance. Elle est personnelle et les membres du CA n'en seront informés qu'ultérieurement. Si 8 membres du CA (sur 16 élus) ont cru bon de voter la demande orale d'une radiation, aucune résolution écrite n'a été présentée ni adoptée.

La lettre de Mr Minetto est également un tissu de contradictions et d'erreurs. Elle dérape même dans l'argument mensonger qui relève d'une dénonciation calomnieuse à notre égard.

Contradiction : Elle affirme que « *le combat pour l'école des DDEN de Sevrans est juste* », bref ils ont accompli leurs missions. Mais, ils n'agissent pas en tant que DDEN ! Comprenez qui pourra faute de faits précis qui prouveraient que les mêmes DDEN n'accompliraient pas leur mission.

Erreurs : Il n'y a pas eu 2 rencontres des DDEN de Sevrans avec le Bureau Départemental. Il n'y en a eu qu'une seule. Nous précisons que notre demande de rencontrer le CA, et pas seulement le Bureau, nous a été catégoriquement refusée. Le Bureau se refusera également à produire un compte rendu ⁽²⁾ en maintenant les DDEN du département dans l'ignorance du procès qu'il organisait, dans leur dos.

Calomnie : Le dossier est à ce point dépourvu de faits précis, qui justifieraient le procès hâtivement intenté sans acte d'accusation, que Mr Minetto en a inventé deux en écrivant « *un DDEN n'invective pas et n'est pas là pour faire à la place de la communauté éducative, enseignant ou parents* ».

L'accusation est grave. Nous la récusons et en faisons juge toute « *la communauté éducative* ».

Nous n'avons jamais « *invectivé* » personne et nous mettons Mr Minetto au défi d'apporter une seule preuve de cette affirmation. « *Invectiver* » veut dire : « *injurier* » (Petit Larousse). Tous les écrits de la délégation sevranaise ont été travaillés et adoptés collectivement. Il n'y figure aucune injure. Mr Minetto nous accuse dans la même phrase de faire « *à la place de la communauté éducative, enseignants et parents* ».

Là aussi, il s'agit d'une accusation cette fois totalement ridicule. En effet, c'est précisément parce que nous ne pouvons, ni ne voulons faire « *à la place de la communauté éducative* » que nous avons travaillé **avec** les enseignants et leurs syndicats, les parents et leurs associations, à la constitution d'un « Comité de Suivi » où toutes les propositions sont débattues et arrêtées dans un consensus parfaitement justifié par l'objectif commun unique de faire avancer les demandes des Conseils d'école auprès des autorités.

Pour les mêmes raisons, nous avons veillé à ce que les autorités de l'Education Nationale et les autorités municipales soient systématiquement informées et sollicitées.

Tous les témoins de cette activité ont particulièrement souligné le rôle des DDEN de Sevrans de « *médiateur aidant au dialogue* » et veillant précisément à ce que personne ne puisse, dans le Comité de suivi, récupérer ou dénaturer ce travail en commun, et efficace pour le bien-être des élèves et des personnels dans nos écoles publiques.

Si on suivait Mr Minetto, il aurait donc fallu que les DDEN ne fassent rien avec les parents et les enseignants pour faire valoir les demandes écrites parues dans les comptes rendus des Conseils d'école ?

Suivre Mr Minetto dans cette voie serait isoler les DDEN des partenaires que sont naturellement les parents, les enseignants et leurs organisations représentatives. Est-ce pour cela que, pour la première fois dans l'histoire des DDEN, au moins depuis la Libération, Mr Minetto n'a pas invité la FCPE et les syndicats à la dernière Assemblée Générale ?

Cette discussion existe, et c'est naturel dans la Fédération Nationale des DDEN.

C'est aux DDEN eux-mêmes, en toute indépendance d'arbitrer ce débat. Demander au DASEN de radier les DDEN dont Mr Minetto veut se débarrasser dans la Fédération qu'il préside, ne peut que choquer profondément non seulement nos partenaires, mais le DASEN lui-même.

Il appartient toujours à l'accusation d'apporter la preuve des condamnations qu'elle prononce. Dans cette affaire, Mr Minetto s'est émancipé du respect de cette règle élémentaire d'équité et de justice.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mr le DASEN, de bien vouloir recevoir les 7 DDEN de Sevrans pour les entendre, comme les textes officiels en font l'obligation, avant toute décision de votre part.

Nous sommes, en ce qui nous concerne, parfaitement sereins. Non seulement par notre conscience d'avoir fait ce que la législation officielle, présidant à nos missions, attend de nous, mais aussi parce que travailler au bien-être des enfants et des personnels, dans nos écoles publiques, nous semble une cause suffisamment noble pour que nous y consacrons bénévolement une part importante de de notre temps.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le DASEN, nos salutations respectueuses et dévouées à l'Ecole de la République.

Les 7 DDEN de la délégation sevranaise.

En annexe, un rappel de quelques textes rappelant les missions officielles des DDEN

DDEN : NOS MISSIONS OFFICIELLES

Articles du Code de l'Education et extraits du VADE-MECUM DU DDEN

1. Le Vade-Mecum national du DDEN, récemment réédité en 2018, et dédié, en première page, par Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Education Nationale, précise:

« ... Vos visites régulières dans les écoles vous permettent d'être en prise directe avec les réalités d'une société qui change. C'est pourquoi j'attache toujours une grande attention aux sujets sur lesquels vous nous alertez. L'accueil des élèves en situation de handicap, la santé scolaire, la sécurité, ... L'école a besoin de vous... Au nom de tous les élèves, je veux vous remercier pour votre engagement qui fait progresser l'école.

Merci à vous »

**Jean Michel BLANQUER,
Ministre de l'Education, Nationale »**

2. Articles du Code de l'Education :

Art. N° L241-4-1 : « Les DDEN ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la Commune dans laquelle ils sont élus... » (1)

Art. D241-31 : « Les DDEN communiquent aux IEN et à la Municipalité TOUS les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles... »

Art. D241-32 : « Les DDEN peuvent être consultés sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques... »

Art. D241-34 : « Le DDEN exerce une mission d'incitation et de coordination. Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité,

Art. 411-1 : « Le DDEN siège au Conseil d'Ecole... »

3- Dans la Charte du DDEN (Vade-Mecum du DDEN) :

- **« Il (le DDEN) est chargé par la loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement. Il veille au confort matériel et intellectuel des enfants et, à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des enfants. »**
- **« Le DDEN est un acteur officiel de l'Ecole de la République. Il est chargé par la loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement. »**

« L'indépendance et le devoir de réserve n'exclut pas une courtoise fermeté quand les problèmes signalés dans les rapports méritent que nos interlocuteurs interviennent pour y remédier. » (2)

[PAGE 24 DU VADE-MECUM]

4. Art. D. 241-27 du Code de l'Education : « Il peut à tout moment être mis un terme au mandat d'un délégué pour des raisons tirées de l'intérêt du service **après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations** ».

Art. 5 des Statuts de la l'Union des DDEN : « La qualité de membre de « l'Union » se perd par démission, par perte de la fonction de DDEN du Département, par radiation ou par décision du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation au 31 décembre de l'année en cours ou motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé sera appelé préalablement à fournir des explications au CA, la décision de radiation pourra faire l'objet d'un recours à l'Assemblée Générale. »

(1) Le Président de l'Union 93 autorise lui que cet article soit violé dans au moins une Commune (Neuilly sur Marne).

2) Pour Mr Minetto notre fermeté quand les remèdes ne viennent pas après nos signalements serait néfaste... pour l'école publique et la bonne entente avec le Maire! N'est-ce pas confondre courtoisie et courtoisnerie ?